



**PREFECTURE DES LANDES**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

\* \* \*

**Enquête publique préalable à l'autorisation unique requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) concernant le dragage des ports de la commune de PARENTIS-EN-BORN**

**Demandeur :**      **Commune de PARENTIS-EN-BORN**  
**Avenue du Maréchal FOCH**  
**BP 42**  
**40 161 PARENTIS-EN-BORN**  
**Représentée par son maire**

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte en mairie de PARENTIS-EN-BORN – Avenue du Maréchal FOCH – BP 42 – 40 161 PARENTIS-EN-BORN – durant **31 jours consécutifs du lundi 23 décembre 2019 à 09h00 au mercredi 22 janvier 2020 à 17h00.**

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation unique concernant la demande de dragage des ports de la commune de PARENTIS-EN-BORN.

M. Jean-Luc GARY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E19000167/64 du président du Tribunal Administratif de PAU en date du 09 octobre 2019.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier d'autorisation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), la réponse à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête :

- sur support papier : à la mairie de PARENTIS-EN-BORN aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- sur un poste informatique à la mairie de PARENTIS-EN-BORN aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du lundi 23 décembre 2019 à 09h00 au mercredi 22 janvier 2020 à 17h00, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de PARENTIS-EN-BORN;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de PARENTIS-EN-BORN;
- transmises par courriel à [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) , avant le mercredi 22 janvier 2020 à 17h00. Elles devront porter la mention : « *à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP dragage des ports de PARENTIS-EN-BORN)* ».

M. Jean-Luc GARY, recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :

- lundi 23 décembre 2019: de 09h00 à 12h00
- mardi 07 janvier 2020: de 14h00 à 17h00
- jeudi 16 janvier 2020: de 09h00 à 12h00
- mercredi 22 janvier 2020: de 14h00 à 17h00

Toutes informations sur la dite demande pourront être sollicitées auprès du maître d'ouvrage représenté par son maire – Mairie de PARENTIS-EN-BORN – Avenue du Maréchal FOCH – BP 42 – 40 161 PARENTIS-EN-BORN.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la mairie de PARENTIS-EN-BORN et à la Préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques) et sur le site internet des services de l'État dans les Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet